

Mairie de BETTELAINVILLE

(57640)



Tél : 03 87 77 90 75

Fax : 03 87 7704 31

E-mail : communebettelainville@wanadoo.fr

Site : www.bettelainville.fr

ARRETE 2024-28

**Arrêté portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
GRAND'RUE et PLACE DE L'EGLISE
à ALTROFF
Commune de Bettelainville**

Le Maire de Bettelainville,

VU La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et de la loi complémentaire n° 82.263 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU Les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant aux Maires les pouvoirs de police en matière de circulation routière sur les routes nationales, départementales et les voies communications intra-agglomération,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 (pouvoirs généraux de police) et les articles R 417-1 à R 417-13 (arrêt et stationnement) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et Autoroutes, (livre I – quatrième partie et septième partie) ;

VU La déclaration émanant de l'entreprise COSTANTINI – Zone Meilbourg -Immeuble S-HUB, 16 rue des Myosotis 57970 YUTZ ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour des mesures de sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules et de tout usager pour le bon fonctionnement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **19/08/2024 et jusqu'à la fin des travaux**, le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise des travaux :

- **Place de l'église**
- **Sur les trottoirs de la Grand' rue**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2^e : L'entreprise prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Article 3^e : La signalisation réglementaire sera assurée par les entreprises COSTANTINI et STRADEST chargées des travaux conformément à la réglementation en vigueur notamment les dispositions du Livre 1, 8^e partie « signalisation temporaire » approuvées par arrêté du 6 novembre 1992 (J.O. du 30.01.93). La circulation pourra être alternée sur la RD en traversée de l'annexe.

Article 4^e : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUENANGE, ainsi que tous les services de police habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la Commune ;

Article 5^e : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation du présent arrêté municipal ;

Article 6^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à L'entreprise COSTANTINI de YUTZ ;
- au Lieutenant de la Gendarmerie de GUENANGE,

à Bettelainville, le 19/08/2024

Le Maire :
Bernard DIOU

